

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (n° 3 du 19/09/2014)**

ARRONDISSEMENT
CHARLEVILLE-MEZIERES

COLLECTIVITE
Centre de Gestion de la F.P.T.

Séance du 19 septembre 2014

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Nombre de membres présents</u>	: 12
<u>Nombre de membres absents</u>	: 10
<u>Nombre de procurations</u>	: 3
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	: 15

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès du CDG, décision du maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

L'an deux mil quatorze, le vendredi dix-neuf septembre à quatorze heures, sur convocation adressée le vendredi douze septembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de M. Régis DEPAIX, Maire de Montcornet en Ardenne.

Présents : 12

- M. Régis DEPAIX, Maire de Montcornet en Ardenne
- Mme Sylvie CHARLOT, Maire d'Estrebay
- M. Michel NORMAND, Maire de Belval
- M. Gérard CALVI, Maire de Houldizy
- M. Philippe CANOT, Maire de Sécheval
- M. Claude REGNIER, Maire de Herpy l'Arlésienne
- M. Denis BINET, Maire de Rocroi
- M. André SARAZIN, Maire de Seraincourt
- M. Guy JOSEPH, Maire de Beaumont en Argonne
- M. Daniel MOULIS, Conseiller municipal de Sedan
- M. Arnaud WUATELET, Vice-président de la communauté d'agglomération « Charleville-Mézières / Sedan »
- M. Hamid MOHAND KACI, Administrateur au CCAS de Charleville-Mézières

Absents : 10

- M. Philippe DECOBERT, Maire d'Aiglemont
- M. Guy DERAMAIX, Maire de Rethel
- M. Claude WALLENDORFF, Maire de Givet
- Mme Stéphanie PONSART, Adjointe au maire de Fumay
- M. Denis LOURDELET, Maire de Carignan
- Mme Dominique MEURIE, Maire de Floing
- M. Yann DUGARD, Maire de Vouziers
- M. Renaud AVERLY, Président de la communauté de communes du Pays Rethelois
- M. Robert COLSON, Vice-président du SIRAE
- Mme Françoise HANNOTIN, Vice-présidente du CCAS de Charleville-Mézières

Procurations : 3

- M. Renaud AVERLY, Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois à M. Michel NORMAND, Maire de Belval
- M. Guy DERAMAIX, Maire de Rethel à M. André SARAZIN, Maire de Seraincourt
- M. Claude WALLENDORFF, Maire de Givet à Mme Sylvie CHARLOT, Maire d'Estrebay

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2516 agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Fixent, **à l'unanimité**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décident, **à l'unanimité**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décident, **à l'unanimité**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Envoyé en préfecture le 26/09/2014

Reçu en préfecture le 26/09/2014

Affiché le

26 SEP. 2014

Pour extrait certifié conforme
Charleville-Mézières,
Le 19 septembre 2014

Le Président :



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

* informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.